



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté – Égalité – Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 249 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale reçue le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 132 / 2024 du deux avril deux mille vingt-quatre,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « **Village de l'Aïd** » le samedi vingt-sept avril deux mille vingt-quatre, il y a lieu de réglementer le **stationnement** et la **circulation**,

ARRÊTE

Art. 1. - Le **stationnement** de tout **véhicule** est **interdit** sur la **rue du Marché** sur toute sa longueur du vendredi vingt-six avril deux mille vingt-quatre à partir de dix-neuf heures jusqu'au samedi vingt-sept avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures.

Art. 2. - La **circulation** est **interdite** aux véhicules terrestres à moteur sur la **rue du Marché** sur toute sa longueur, le samedi vingt-sept avril deux mille vingt-quatre entre dix heures et vingt heures.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

12 AVR 2024

Pour la Maire et par Délégation,

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Direction des Routes et des Infrastructures
 - CIVIS

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion